

**Portant restrictions temporaires de la circulation
Rue de Priez
Maintenance et mise en sécurité du Pylone
Commune de POUQUES-LES-EAUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de Mr Couperier, en date du 14 novembre 2024,
Considérant que pour permettre les travaux de maintenance et de mise en sécurité du pylone, il y a lieu de procéder à la restriction temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : La Maire autorise l'entreprise Médiaco Auvergne à effectuer des travaux de maintenance et de mise en sécurité du pylone, rue de Priez du 19 au 22 novembre 2024 de 08h à 17h.

Article 2 : La circulation s'effectuera par feux tricolores au droit des travaux. Cette restriction sera indiquée au moyen de panneaux indicateurs.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle, la fourniture, la pose, la maintenance, de la signalisation seront assurées par l'entreprise Médiaco Auvergne.

Article 4 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux et Madame Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARZY, le responsable des services Technique de la commune et le chef de chantier de l'entreprise Médiaco Auvergne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 14 novembre 2024.

Le 1^{er} adjoint,

Gilles BERTRAND

